

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 juin 2016

Principales décisions

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 28 juin 2016.

Il a notamment pris les décisions suivantes :

01. / Fusion entre la Haute École de Bruxelles et la Haute École Paul Henri Spaak - Avis favorable

Sollicité à la fin du mois d'avril 2016 par le ministre de l'Enseignement supérieur sur la proposition de fusion entre la Haute École de Bruxelles et la Haute École Paul Henri Spaak, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement.

Dans son avis, l'ARES estime que la fusion proposée est de nature à renforcer la visibilité et le positionnement de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan international. Elle juge par ailleurs la mutualisation des expertises et des ressources susceptible de renforcer la qualité de l'enseignement et des services aux étudiants.

L'avis de l'ARES sur le projet de fusion intervient en application de l'article 63 bis du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, lequel fixe les modalités de l'examen par l'ARES des propositions de fusion ou de transfert entre hautes écoles.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

02. / Coorganisations, codiplomations et problématique des formations dispensées par des établissements privés au sein des établissements publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Constatant différentes annonces relevées dans la presse faisant état de nouvelles ou de futures codiplomations avec des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'étranger, ou faisant état de délocalisations, le Conseil d'administration a décidé d'examiner ces différents dossiers au cas par cas, notamment en interrogeant les autorités des établissements concernés.

Le Conseil d'administration se penchera à nouveau sur cette problématique de manière générale, et sur ces dossiers en particulier, à la rentrée académique 2016-2017.

Le cas échéant, il pourra notamment être rappelé que, conformément au décret « Paysage » (art. 86 § 2), l'organisation d'un cycle d'études, avec ou sans codiplomation, entre plusieurs établissements d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles doit être soumise à l'avis favorable préalable de l'ARES.

03. / Bacheliers et masters en écoles supérieures des arts - Avis relatif aux contenus minimaux dans l'enseignement supérieur artistique

Sollicité par le ministre de l'Enseignement supérieur pour préciser son [avis 2015-09](#) du 26 mai 2015 relatif aux contenus minimaux imposés aux programmes des cursus initiaux imposés par le décret « Paysage », le Conseil d'administration a émis un avis favorable quant aux contenus minimaux applicables aux domaines 22 à 25 (secteur de l'art) du Décret et décidé d'en faire la proposition au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les contenus minimaux proposés sont répartis, pour chacune des options organisées dans les domaines concernés, en quatre catégories : cours artistique principal de l'option, autres cours artistiques, cours généraux et cours techniques. Pour le domaine des Arts plastiques, visuels et de l'espace (domaine 22), les catégories « stages » et – pour les options Architecture d'intérieur, Design industriel, Design urbain et Conservation, restauration des œuvres d'art – « sciences appliquées, sciences et sciences appliquées » complètent ces quatre catégories.

Sur la base de l'article 125 § 1er du décret « Paysage », sur proposition de l'ARES, le Gouvernement peut établir des contenus minimaux imposés aux programmes des cursus initiaux afin d'assurer une harmonisation des formations nécessaire à la poursuite d'études au sein de la Communauté française et de l'Union européenne, ainsi que pour garantir les acquis d'apprentissage et compétences transversales certifiés par les grades académiques.

L'avis détaillé, reprenant les programmes minimaux, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

04. / Développement durable - Avis relatif au soutien à la création de « cellules développement durable » au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sur la base d'une analyse des dispositions du décret « Paysage » et des contextes et initiatives, tant à l'échelle nationale qu'internationale, éclairant le rôle de l'enseignement supérieur en matière de promotion du développement durable, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur de la création et du financement de « cellules développement durable » au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, l'ARES recommande la prise de mesures, notamment de soutien financier en provenance des Régions, visant à susciter la création et/ou la pérennisation de telles cellules, ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation, d'information et de mise en réseau poursuivant l'objectif d'encourager les collaborations et l'échange de bonnes pratiques en la matière entre établissements.

L'avis détaillé, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

05. / Formation continue - Avis favorable relatif à 47 demandes de financement

Le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur 47 demandes de financement relatives à l'organisation de formations continues.

Le décret « Paysage » (article 74, dernier al.) dispose en effet que si les études de formation continue ne sont pas éligibles pour le mécanisme général de financement des études supérieures (à l'exception de celles organisées par l'enseignement supérieur de promotion sociale), le Gouvernement peut toutefois fixer des règles de financement spécifiques pour certaines d'entre elles, après avis de l'ARES.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Écoles du 20 avril 2007, l'ARES a donc procédé à l'examen des demandes de financement qui lui sont parvenues. Après analyse, 47 demandes satisfont aux conditions fixées par l'arrêté et seront transmises au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liste de 47 formations continues concernées est disponible en annexe 1.

06. / Formation continue - Avis relatif au financement de la formation continue dans les écoles supérieures des arts

Le Conseil d'administration a décidé de solliciter du Gouvernement une modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Écoles du 20 avril 2007 de sorte que les écoles supérieures des arts aient également accès au financement et bénéficient d'un budget spécifique, indépendant du budget des universités et de celui des hautes écoles, pour organiser des formations continues.

La demande se fonde sur une analyse du dispositif en question, lequel exclut les écoles supérieures des arts d'un financement ad hoc.

L'ARES estime que, dès lors que les écoles supérieures des arts organisent désormais aussi de la formation continue et qu'elles ne disposent pas d'un dispositif de financement qui leur soit propre, elles font l'objet d'une inégalité de traitement qui ne se justifie plus.

L'avis circonstancié, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

07. / Formation continue - Attestation de la conformité aux critères autorisant la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédit pour 7 formations continues

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité de sept formations continues eu égard aux conditions fixées par le décret « Paysage » pour que celles-ci permettent la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits aux étudiants pour les enseignements suivis avec succès. Il s'agit d'un certificat interuniversitaires, de deux certificats d'université et de quatre certificats de haute école :

- Certificat d'université en psychothérapie, basé sur la preuve des troubles du comportement alimentaire (UMONS)
- Certificat d'université en matériaux avancés (UMONS)
- Certificat interuniversitaire en affaires réglementaires (santé) (ULg-UNamur)
- Certificat complémentaire en didactique visuelle et stratégie pédagogique (HEPH Condorcet)
- Certificat complémentaire en formation à la création d'entreprise (HEPH Condorcet)
- Certificat en neurosciences et mindfulness (HERS)
- Certificat de préparation aux examens de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (HERS)

Conformément à l'article 74 du décret « Paysage », les études de formation continue ne sont pas sanctionnées par un grade académique, mais peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants, pour autant qu'elles portent sur au moins 10 crédits, qu'elles respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques, et que l'ARES atteste de cette conformité.

08. / Situation des étudiants en cas de grève des transports en commun - Constitution d'un groupe de travail

Soucieux d'apporter réponse aux interpellations dont il a fait l'objet sur la situation des étudiants en cas de grèves des transports en commun, notamment en période d'épreuves d'évaluation, et sollicité par le ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration a chargé un groupe de travail d'entamer une réflexion transversale sur le sujet.

L'objectif poursuivi est de dégager des pistes et d'envisager une méthodologie commune à tous les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face d'une manière harmonisée aux grèves (annoncées ou non) des transports en commun, mais aussi ou à tout autre situation ou événement susceptible d'avoir des répercussions sur l'organisation de épreuves d'évaluation et sur le parcours des étudiants.

Le groupe de travail préparera, sur la base de ses conclusions, un projet d'avis qui pourrait être assorti de guidelines ou d'un relevé de bonnes pratiques existantes. L'optique et le calendrier envisagés s'inscrivent dans la volonté d'instruire un dossier à la fois complexe, vaste et multiforme sans précipitation et avec tout le sérieux qu'il exige, dans un souci d'équité de traitement des étudiants et tenant compte des contraintes de l'ensemble des parties prenantes.

09. / Coopération au développement - Programme des frais de formation, statut de partenaire de la coopération non gouvernementale et adhésion à la fédération des acteurs institutionnels

Le Conseil d'administration a acté l'octroi à l'ARES par le ministre fédéral de la Coopération au développement du statut de partenaire de la coopération non gouvernementale belge.

L'ARES obtient ce statut au terme d'un vaste processus d'« examen de la performance du système de maîtrise » de sa gestion mené par un cabinet d'audit indépendant et portant sur un ensemble de 10 domaines stratégiques, opérationnels, administratifs et financiers.

Ce statut de partenaire, octroyé pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, permet à l'ARES de poursuivre son travail de définition et d'exécution du volet académique de la Coopération belge au développement et de bénéficier des subsides correspondants.

Le Conseil d'administration a par ailleurs marqué accord quant à l'adhésion de l'ARES à une fédération des acteurs institutionnels de la coopération belge au développement, regroupant les coupoles de l'enseignement supérieur (ARES et VLIR-UOS), l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) et son pendant flamand (VVOB), l'Institut de médecine tropicale (IMT), et les associations des villes et communes bruxelloise, wallonne et flamande. La fondation de cette fédération s'inscrit dans le contexte de la réforme de la Coopération belge et de la responsabilisation des acteurs auxquels de nombreuses missions autrefois assurées par le service public fédéral concerné sont aujourd'hui confiées. Elle permet de tenir compte des spécificités « publiques » des acteurs ainsi regroupés par rapport aux organisations de la société civile telles que, par exemple, les ONG ou les syndicats. Son rôle consiste principalement à assurer la coordination entre acteurs, la défense leurs intérêts collectifs et l'information mutuelle. Il s'agit d'une association de fait dont la coordination et la représentation seront assurée par la VVOB.

Enfin, le Conseil d'administration s'est également accordé sur les orientations permettant d'établir, pour la période 2017-2021, le programme « Frais de formation » qui couvre une part des frais exposés par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la formation des étudiants ressortissant des pays en développement. Pour la période visée, le financement sera consacré aux boursiers et aux étudiants non-boursiers de la liste des 20 pays de concentration de l'ARES qui réalisent un master de spécialisation ou un doctorat.

L'ARES est un important partenaire non gouvernemental de la Coopération belge au développement. Avec les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, elle assure la définition et l'exécution du volet académique « francophone » de la Coopération belge dont elle perçoit annuellement une subvention de plus de 30 millions d'euros.

10. / Accès aux études de 2^e cycle - Passerelles bacheliers de type court - masters

Dans le cadre de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur, le Conseil d'administration a approuvé une première liste de passerelles de bacheliers de type court vers des masters et décidé de transmettre celle-ci au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'il puisse la transposer dans un arrêté.

La liste est l'aboutissement d'un important travail mené dans le cadre de la Commission de la mobilité par quatre sous-commissions d'experts issus des quatre formes d'enseignement supérieur et centré sur les passerelles entre cycles d'études. Il s'appuie sur une révision des passerelles reprises dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 qui fixent les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de titres délivrés hors université, d'une part, et dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles, d'autre part.

La liste approuvée correspond au prescrit de l'article 111 du décret « Paysage », article qui dispose que les étudiants qui sont porteurs d'un grade académique de premier cycle de type court délivré par un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont accès aux études de deuxième cycle. Elle sera mise à jour annuellement.

Le Conseil d'administration a également chargé la Commission de poursuivre ses travaux afin de définir les passerelles autres que celles visées à l'article 111 § 2 1^o du décret « Paysage » et d'intégrer, dans une base de données unique, l'ensemble des possibilités d'accès aux études de 2^e cycle visées par les dispositions de l'article 111 § 1 et 2 du Décret.

11. / Bibliothèques – Convention de réciprocité d'accès et de services pour les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration a approuvé un projet de convention cadre entre établissements des quatre formes d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale) relative à la réciprocité en matière d'accès aux bibliothèques et de services connexes.

La convention définit les conditions dans lesquelles les utilisateurs d'un établissement signataire peuvent fréquenter les bibliothèques d'un autre établissement signataire, en consulter et en emprunter les ressources documentaires.

La convention, première du genre, répond à une volonté de mutualisation des collections et des services dans l'optique d'un accès le plus étendu possible et dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'enseignement, au bénéfice de tous les étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

12. / Bourses et allocations d'études - Harmonisation des plafonds financiers déterminant la situation de « condition modeste » et informations fiscales manquantes

Le Conseil d'administration a décidé d'interpeler le ministre de l'Enseignement supérieur sur deux difficultés liées aux déterminants fiscaux des bourses et des allocations d'études accordées aux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ARES demande d'une part que les mesures soient prises pour harmoniser les plafonds financiers déterminant la situation de « condition modeste » d'un étudiant et pour aligner le plafond à prendre en compte sur la base la plus favorable.

Les plafonds financiers appliqués par les établissements pour l'octroi des bourses aux étudiants dits « de condition modeste » diffèrent en effet selon que ces derniers sont inscrits à l'université, en haute école ou en école supérieure des arts, ce qui, estime l'ARES, induit une inéquité de traitement.

Ces plafonds sont établis par majoration des montants appliqués par le Service des allocations d'études du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des bourses. Pour les universités, le montant de la majoration est défini et harmonisé annuellement en concertation entre les établissements, alors que pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, les montants sont fixés par le Gouvernement. Pour l'année académique 2015-2016, la différence s'élève à 104 euros. La majoration appliquée en université étant la plus favorable à l'étudiant (3 390 € en haute école contre 3 494 € à l'université), l'ARES demande par conséquent à la généraliser.

La Conseil d'administration a, d'autre part, pris acte des difficultés rencontrées par les services sociaux des universités en raison du fait que la Direction des allocations et prêts d'études du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est aujourd'hui plus en mesure de calculer justement (voire simplement d'accorder) l'allocation d'études à laquelle un étudiant peut légitimement prétendre. Les informations que celle-ci reçoit – désormais directement – du SPF Finances ne reprennent qu'une partie seulement d'un avertissement-extrait de rôle complet et les calculs qu'elle établit le sont sur la base des données fiscales de la personne référente de la composition de ménage, laquelle n'est pas nécessairement celle qui a l'étudiant à sa charge.

L'ARES souhaite par conséquent attirer l'attention du ministre de l'Enseignement supérieur sur cette situation dommageable aux étudiants qui ne peuvent en prendre conscience que s'ils consultent les services sociaux des établissements.

13. / Aide à la réussite - Utilisation de l'allocation annuelle attribuée à l'ARES

Le Conseil d'administration a approuvé les principes directeurs et méthodologiques quant à l'utilisation de l'allocation « Aide à la réussite » attribuée à l'ARES en vertu de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (art. 36 quater al. 3).

L'allocation vise à assurer la mise en commun, la coordination de projets et l'identification de bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite. Elle devra servir à la mise en œuvre d'un projet qui sera transversal aux différentes formes d'enseignement supérieur. Il devra inclure les l'ensemble des acteurs concernés par l'aide à la réussite (étudiants, enseignants, personnels administratifs, pôles académiques, Commission de l'aide à la réussite...), favoriser la connaissance des réalités de terrain, identifier l'impact des pratiques observées par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en assurer la visibilité et contribuer à les optimiser.

Le projet sera construit sur la base d'une enquête-recherche centrée sur l'identification des facteurs (académiques, pédagogiques, relationnels, économiques, culturels...) impactant la réussite des étudiants dans le cycle de bachelier. Les données et les témoignages recueillis serviront à l'organisation d'une ou plusieurs journée(s) d'études ainsi qu'à la valorisation des initiatives les plus innovantes sous la forme d'un support de communication et de diffusion de bonnes pratiques.

Pour piloter le projet, un collaborateur de niveau 1 sera recruté par l'ARES dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

14. / Aide à la réussite - Avis favorable relatif à 20 demandes de financement

Le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur 20 demandes de financement relatives à la mise en place de projets d'aide à la réussite pour les étudiants de première génération dès la rentrée 2016-2017 et proposé une clé de répartition pour leur financement.

Conformément aux dispositions du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles du 5 août 1995 (art. 37 bis) et du décret relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 9 septembre 1996 (art. 21 quinquies), l'ARES a procédé à l'examen des 24 dossiers introduits sur la base d'une série de 6 critères. Ceux-ci portent notamment sur les collaborations entre différentes formes d'enseignement supérieur, l'attention portée aux étudiants socioéconomiquement défavorisés ou les mesures d'évaluation qualitatives et quantitatives que prévoient les projets. En marge de son avis motivé sur chacun d'entre eux, l'ARES propose également au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une répartition des montants entre les 20 projets répondant aux critères sur la base de l'enveloppe disponible, qui s'élève à 527 000 €.

La liste de 20 projets proposés est disponible en annexe 2.

15. / Bachelier assistant social de l'enseignement de promotion sociale – Correspondance avec le titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice

Le Conseil d'administration a approuvé l'avis remis par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale validant la correspondance de niveau du dossier pédagogique de la section « bachelier assistant social » approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale.

Pour mémoire, conformément à l'article 75 § 1^{er} du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 et à l'article 121 du décret « Paysage », l'enseignement de promotion sociale délivre un titre correspondant à celui de l'enseignement de plein exercice lorsque celui-ci sanctionne des ensembles de compétences et d'acquis d'apprentissage déclarés « correspondants » par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un avis motivé de la chambre thématique concernée de l'ARES quant à la correspondance de niveau du dossier pédagogique approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale.

16. / Programmes d'études en langue étrangère - Approbation de la demande de dérogation à la langue d'enseignement pour 1 master de l'ULB

Le Conseil d'administration a approuvé la demande introduite par l'ULB de pouvoir organiser intégralement en langue anglaise le master en sciences économiques, orientation économétrie, à finalité *Research in Economics* (Solvay Business School – Economics & Management) (120 crédits) et décidé d'en faire la proposition au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'usage d'autres langues d'enseignement ou d'évaluation que le français dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est encadré par l'article 75 du décret « Paysage ». Celui-ci précise que, pour les études de deuxième cycle, des dérogations aux principes fixés peuvent être accordées par le Gouvernement sur proposition de l'ARES lorsque les études concernées comportent un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique, ou de sa nature particulière.

17. / Demandes d'habilitation 2017-2018 - Modalités et calendrier

Le Conseil d'administration a approuvé les modalités et le calendrier relatifs à la procédure de demande d'habilitation à organiser un programme d'études à partir de l'année académique 2017-2018.

Le formulaire de demande a fait l'objet d'adaptations de nature technique et plusieurs critères et éléments d'analyse ont été ajoutés. Ainsi, le respect des critères de construction du programme d'études détaillé (articles 79, 122, 124 et 125 du décret « Paysage »), l'énumération des éventuelles

passerelles proposées et des critères spécifiques inhérents à l'enseignement supérieur en alternance, ont été intégrés au formulaire et à la note relative aux critères et modalités de traitement des demandes.

Pour mémoire, le décret « Paysage » prévoit qu'une habilitation est « une capacité accordée par décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser un programme d'études sur un territoire géographique déterminé, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés ». Dans ce cadre, l'ARES a pour mission « de proposer au Gouvernement les habilitations en veillant à limiter les concurrences entre les établissements, les formes d'enseignement et les Pôles académiques ».

La procédure sera lancée le 29 juin 2016 et se conclura lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2016 qui statuera sur l'ensemble des demandes, sur la base de l'avis des chambres thématiques et des chambres conjointes. La date limite d'introduction des dossiers a été fixée le 1^{er} octobre 2016.

18. / Réforme de la formation initiale des enseignants - Note du groupe de travail des 4 opérateurs d'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport final remis par le groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants « Propositions pour une réforme des formations initiales des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles (document destiné au comité permanent de suivi du 19 mai 2016) ». Il a souligné la qualité du travail fourni, notamment en ce qui concerne les aspects pédagogiques et de vision du métier d'enseignant.

L'ARES examinera avec attention l'avant-projet de décret du Gouvernement lorsque celui-ci lui sera soumis pour avis.

Annexe 1 – Liste des 47 formations continues pour lesquelles la demande de financement a fait l'objet d'un avis favorable

Intitulé	Établissement(s)	Crédits
Certificat interuniversitaire en analyse prospective	UCL-ULg	12
Certificat interuniversitaire en nutrition clinique	UCL-ULB-ULg	14
Certificat interuniversitaire en analyse sociale et développement d'alternatives en contexte socio-professionnel	UCL-UNamur	10
Certificat d'université en coordination des soins oncologiques	UCL	10
Certificat d'université en accompagnement des pratiques professionnelles	UCL	10
Certificat d'université en BIM, conception et gestion intégrées	UCL	12
L'amélioration des compétences professionnelles au service de la qualité de l'enseignement supérieur	HEPH Condorcet	28
Certificat d'université en interprétation en contexte juridique : milieu judiciaire et secteur des demandes d'asile	UMONS	25
Certificat d'université en vieillissement et innovations sociales	UMONS	50
Certificat d'université en orthopédagogie clinique	UMONS	42
Certificat d'université en protection des données à caractère personnel (DataSafe)	UNamur	20
Formation en gestion des ressources humaines (Talent Management)	HEFF	9
Formation à la gestion des ASBL et entreprises sociales	HE Francisco Ferrer	9
Certificat d'université en gestion animalière (CUGA)	UNamur	11
Certificat d'université en gestion de dispositifs techno-pédagogiques innovants (GDTPi)	ULg	10
Certificat interuniversitaire en apiculture	ULg-UCL	20
Certificat d'université en agriculture urbaine et péri-urbaine	ULg	10
Certificat d'université en pratique d'éducation thérapeutique du patient	ULg	15
Certificat interuniversitaire en pratique et management de la créativité	ULg-UMONS	15
Certificat interuniversitaire en collecte, transmission et valorisation du patrimoine immatériel	ULg-UNamur	18
Certificat interuniversitaire en intervention auprès des personnes en situation de double diagnostic (déficience intellectuelle et problèmes de santé mentale)	UNamur-ULB-UMONS	15
Certificat interuniversitaire « Islam et relations Églises-État en Belgique »	ULB-ULg	10
Certificat interuniversitaire en migrations, diversité ethnique et relations interculturelles	ULB-ULg	10
Certificat interuniversitaire en épileptologie clinique	ULB-ULg-UCL	10
Les technologies nomades et supports interactifs	HERS-HEAJ-HECH	8
Certificat interuniversitaire en gestion des situations d'exception	ULB-ULg	10
Certificat interuniversitaire en alcoologie	ULB-ULg-UCL	10
Certificat interuniversitaire en bioéthique de la santé	ULB-UMONS	10

Intitulé	Établissement(s)	Crédits
Certificat en anesthésie locorégionale	ULB	20
Certificat interuniversitaire en victimologie et psychotraumatologie	ULB-UMONS	10
Techniques et pratiques innovantes visant l'accompagnement socio-professionnel de la personne handicapée	HEH	12
Certificat Didac'Sciences	HELMO	10
Certificat en éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD)	HELMO	10
Analyse systémique de la communication et intelligence collective	HE Galilée (IHECS)	15
Radicalisation violente et travail social. Regard pluriel : comprendre, analyser, agir	HELHA	10
Formation continue à l'attention des professionnels de la santé et des soins en hypnose, nutrition clinique, recherche clinique et soins en pluridisciplinarité en stroke unit	HENALLUX	55
Référent informatique et gestionnaire réseau de première ligne - l'observation sociale : analyse quantitative et qualitative	HENALLUX	10
Didactique du FLE (français langue étrangère) et pédagogie interculturelle	HENALLUX	20
Certificat de créativité appliqué à l'enseignement	HE Ville de Liège	10
Certificat de formation aux pédagogies actives	HE Ville de Liège	10
Certificat de formation au projet « Estime de soi, passeport pour l'apprentissage »	HE Ville de Liège	10
Certificat de formation à l'approche interactive dans le milieu éducatif	HE Ville de Liège	10
Certificat expert faune-flore-habitats	HEPL	6
Certificat de design en permaculture	HEPL	6
Certificat Sécurité des réseaux et des data center	HEPL	15
Certificat en enseignement et apprentissage à l'aide des TICE	HEPL	6
Formation à la psychopathologie d'orientation psychanalytique	HEPL	12

Annexe 2 – Liste des 20 projets d'aide à la réussite pour lesquels la demande de financement a fait l'objet d'un avis favorable

1. Haute École de Bruxelles : Utilisation des profils d'apprentissage pour lutter contre le décrochage scolaire.
2. Haute École Paul-Henri Spaak : ACCES à SPAAK (III).
3. Haute École en Hainaut : Promotion de la réussite à la HEH : le bien-être dans le monde étudiant pour favoriser la réussite : enquête auprès des étudiants, analyse des causes de stress qui freinent la réussite, recherche de solutions et leviers pour y remédier, mise en place d'actions-cibles avec des professionnels de terrain.
4. Haute École Charlemagne : Dossier « Aide à la réussite » - HECh.
5. Haute École Albert Jacquard : Cap réussite HEAJ.
6. Haute École Robert Schuman : ARHERS2016.
7. Haute École Francisco Ferrer : Mise en place de modules de remédiations thématiques.
8. Haute École de la Ville de Liège : SAR - HEL - projet Voltaire 2016-2017.
9. Haute École Lucia De Brouckère : Vers la réussite : informés, outillés, encadrés et motivés !
10. Haute École Condorcet : Développement d'outils et d'approches favorisant une culture de la réussite.
11. Haute École de la Province de Liège : Un nouveau projet d'accompagnement décliné en 4 actions :
 - Accompagnement spécifique via des tablettes numériques
 - Remédiations sous forme de capsules vidéo
 - Prévention et gestion du stress
 - Bien manger pour bien étudier
12. Haute École de la Province de Namur : L'amont et l'aval de la promotion de la réussite au sein de la Haute École de la Province de Namur : arrimage solide ou décrochage encadré.
13. Haute École Galilée : Dispositif d'accueil, d'information et de soutien visant à une intégration efficace de l'étudiant de 1^{er} cycle.
14. Haute École Léonard de Vinci : Passeport pour la réussite.
15. Haute École EPHEC : Rendez-vous personnalisés avec les titulaires de classe à 2 moments-clés de l'année.
16. Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine : EnVol'Sup.
17. Haute École de Namur-Liège-Luxembourg : Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement précoce à partir de tests proposés dès la rentrée académique.
18. Haute École Louvain en Hainaut : RELANCE.
19. Haute École libre mosane : FLE à HELMo-Verviers.
20. Haute École libre mosane : Dispositif ouvert d'accrochage et d'orientation scolaire.